



L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 05 septembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Claude HOMERH, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Nelly DELELIGNE.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET.
Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.
Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.
Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.
Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER.
Monsieur Denis MAILIER avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI.
Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.
Madame Marie-Thérèse LEROY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.

Absents(es) excusés(es) :

Monsieur Jean-Pierre ABEL, Madame Lydie FINELLO, Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

2023_10_30

SERVICE CONCOURS

ADOPTION DES COUTS PROVISOIRES "CONCOURS ET EXAMENS 2022"

Dans le cadre de l'organisation interrégionale des concours et examens, le CDG 10 doit, comme chaque année, définir les répartitions financières incombant aux Centres de Gestion formant l'Interrégion Est ainsi qu'aux collectivités du département de l'Aube.

Les comptes 2022 étant désormais arrêtés, je dois vous soumettre ces résultats devant permettre de fixer les coûts provisoires à facturer aux autres Centres de Gestion concernés ainsi qu'aux collectivités non affiliées (exclusivement en ce qui concerne les concours et examens de catégorie "C").

CDGFPT DE L'AUBE
 Parc du Grand Troyes
 BP 40085 - SAINTE-SAVINE
 10602 LA CHAPELLE ST LUC CEDEX

**DECOMPTE PROVISOIRE
 COUTS DES CONCOURS ET EXAMENS
 ANNEE 2022**

LIBELLES DES DEPENSES	EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION (2)	CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF (3)	TOTAL (1+2+3)
NOMBRE DE CANDIDATS	83	24	251	358
Frais de personnel permanent	6 994,40 €	3 338,96 €	6 699,60 €	17 032,96 €
Remboursements frais organisation autres organismes	11 139,80 €	842,55 €	8 811,66 €	20 794,01 €
Indemnités jurys et examinateurs	4 088,18 €	2 402,36 €	10 195,87 €	16 686,41 €
Frais de déplacements jurys (Indemnités km, Hébergements, Repas)	477,54 €	142,92 €	604,55 €	1 225,01 €
Fournitures diverses	360,91 €	101,47 €	1 061,18 €	1 513,56 €
Locations de salles	1 433,20 €	1 011,96 €	1 766,00 €	4 211,16 €
Autres services (sécurité)	-	-	-	0,00 €
Location matériel	-	-	2 948,67 €	2 948,67 €
Participations élaborations sujets	1 428,84 €	495,25 €	298,07 €	2 222,16 €
Charges de structure	849,39 €	245,61 €	2 568,63 €	3 663,63 €
Autres charges de gestion courante	1 130,68 €	326,94 €	3 419,29 €	4 876,91 €
Quote-Part de Frais Divers (Téléphone, Véhicules CDG, etc...)	1 442,27 €	417,05 €	4 361,51 €	6 220,83 €
(a) COUT TOTAL	29 335,21 €	9 325,07 €	42 735,03 €	81 395,31 €
(b) NOMBRE DE POSTES MIS AU CONCOURS OU DE CANDIDATS INSCRITS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL	83	24	43	
(c) NOMBRE DE LAUREATS AU CONCOURS OU A L'EXAMEN	57	19	43	
(d) COUT PAR POSTE OU PAR CANDIDATS (a) : (b)	353,44 €	388,54 €	993,84 €	
(e) COUT PAR LAUREAT (a) : (c)	514,65 €	490,79 €	993,84 €	



En effet, conformément aux termes des conventions interrégionales, un décompte définitif sera arrêté et transmis à chaque Centre de Gestion signataire à la date de radiation du dernier lauréat de la promotion.

Il est important de préciser que cette procédure consiste à arrêter un coût définitif du lauréat seulement à l'issue des 4 années légales d'inscription sur les listes d'aptitude, et de répartir ainsi équitablement entre chaque Centre de Gestion et collectivité non affiliée conventionnés le coût des « reçus-collés ».

Après délibération, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **fixe** les coûts provisoires Concours et Examens 2022 à facturer tels que proposés par le Président comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 20 octobre 2023

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 23/10/2023.



Le Président,

Thierry BLASCO



Accusé de réception en préfecture
010-28100026-20231020-D2023_10_30-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023